RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2G INVEST
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL 10 000 €
Siège : 169 RUE DES TAILLEURS DE PIERRE
ZA DES ROQUASSIERS
13 300 SALON DE PROVENCE
RCS SALON DE PROVENCE 798 564 951

Procès-verbal de l'assemblée générale du 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à 10 heures, Mr GERMAIN Guillaume associé unique et gérant de la SARL 2G INVEST au capital de 10 000 € euros, dont le siège social est situé au 169 Rue des Tailleurs de Pierre, ZA des Roquassiers 13300 Salon de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 798 564 951, à pris les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024
- Constatation de la reconstitution du capital
- pouvoirs à donner

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et donne à la gérance quitus de sa gestion.

- Les charges sociales liées à la rémunération de la gérance sont prises en charge par la société
- L'assemblée générale approuve la non rémunération de la gérance pour l'année 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice se montant à la somme de 60 631 euros est affecté comme suit :

- Report à nouveau : 46 541€
- Autres Réserves : 14 090€

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

GG

TROISIEME RESOLUTION – Reconstitution du capital

L'assemblée générale constate la reconstitution des fonds propre supérieur à la moitié du capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur pour lever la mention sur le KBIS.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DERNIERE RESOUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant associé unique.

